

CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 juillet 2017



Procès-verbal

Conformément à l'article L2121 alinéa 12 du CGCT

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 33
Présents à la séance :
25

L'an deux mille dix-sept, le 6 juillet, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 30 juin 2017, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Michel TRIAIL, Premier Adjoint au Maire, pour le Maire empêché et ensuite de Madame Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, en session extraordinaire

Monsieur Michel TRIAIL, Premier Adjoint au Maire, pour le Maire empêché, a fait l'appel nominal.

Présents : Mme Isabelle WOJTOWIEZ, Conseillère municipale puis Maire, Michel TRIAIL, Yves LE NORCY, Carine BARBA-STELMACH, Frédéric SERVELLE, Amélie LACHAT, Boniface ALONSO, Bénédicte de CACQUERAY, Jean-Yves PERIE ; **Adjoints au Maire,** Nadia DAVROU, Claude VAN LIERDE, Anita JACOBEE-MONNET, Nicole VACHER, François ZANASKA, Eric WOERTH, , Caroline KERANDEL, Jean-Pierre BRISOU ; Florence BRUNET ; Stéphane DESEINE, Pauline BERTHEAU, Dominique DELAHAIGUE, Mathieu BOISSET, Patricia DEBACK, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Eric DENIS **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Caroline GODARD (procuration Michel TRIAIL) ; Vincent CAPPE de BAILLON (pouvoir Yves LE NORCY) ; Yves CARINI (procuration Isabelle WOJTOWIEZ) ; Laëtitia KOCH (procuration Carine BARBA-STELMACH), Stéphanie FONTAINE (procuration Amélie LACHAT) ; Pierre-Louis MARTINEZ (procuration Pauline BERTHEAU) ; Christian GAUTELLIER (procuration Eric DENIS) ; Sylvie MAPPA, (procuration Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU)

Secrétaire de séance : Carine BARBA-STELMACH

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, une minute de silence est rendue en souvenir à Madame Simone Veil, dont les Institutions ont honoré mercredi la mémoire.

I-Conseil municipal, Organismes, Administration

1.1 Election du Maire

Monsieur TRIAIL rappelle que suite à la loi relative au non-cumul des mandats, Eric WOERTH, élu Député, a remis sa démission de Maire. Le Conseil municipal est amené par conséquent à élire un nouveau Maire et des Adjoints au Maire.

A titre personnel, Monsieur TRIAIL remercie infiniment Eric WOERTH pour cette longue période politique qu'ils ont vécu ensemble, - 22 ans - et pour les moments personnels difficiles qu'il a partagé avec lui. Il loue également tout ce qu'Eric WOERTH a fait pour Chantilly, accompagné d'une ancienne équipe, « d'anciens combattants de la première heure ».

Monsieur WOERTH indique qu'il a démissionné, avec tristesse, comme l'oblige la loi sur le non-cumul.
« 22 ans, c'est effectivement une tranche de vie, un engagement personnel, humain, familial. J'ai essayé de consacrer à la chose publique mon engagement avec cœur. C'est aussi un nouveau départ, une nouvelle chance pour Chantilly, un W peut en cacher un autre...

En vérité, ce n'est pas 22 ans au total car Claude Charpentier m'a remplacé durant 1 an et demie lorsque j'étais secrétaire d'Etat. C'est une page qui se tourne.

A la rentrée, l'équipe municipale éditera un bilan de mi-mandat.

Je remercie l'ensemble des équipes qui m'ont entouré, avec lesquelles j'ai travaillé depuis 1995, dont Michel TRIAIL, Boniface ALONSO, Claude VAN LIERDE, mais aussi Dominique LOUIS-DIT TRIEAU et Eric DENIS, soit 4 mandats.

Nous avons ensemble travaillé en développant une vision cohérente de notre Ville. Beaucoup de transformations dans tous les domaines ont été vécues et je n'y reviendrai pas. En ce moment, je pense aussi à mes premiers Adjoints, Pierre CHAPET, Claude CHARPENTIER et Michel TRIAIL et remercie également tous les Adjoints et l'opposition, sincèrement qui a su être constructive.

Enfin, j'exprime ma gratitude au personnel municipal, aux Cantiliennes et Cantiliens pour leur confiance. Toutes les équipes successives ont partagé les mêmes valeurs car n'oublions pas que Chantilly est une Ville où l'on vit, et pas seulement une image. Il faut poursuivre le travail, avec toujours un haut degré d'exigence, avoir de l'ambition même si les perspectives financières sont étroites.

Je continuerai à servir Chantilly, autrement, différemment en qualité de conseiller municipal et de Député et accompagnerai l'équipe pour maintenir ce qu'est Chantilly, une Ville qui rayonne et dont nous sommes fiers. Merci à tous. »

Monsieur TRIAIL donne la parole et cède le fauteuil à Madame DAVROU, qui en qualité de doyenne préside la séance relative à l'élection du Maire.

Madame DAVROU rappelle les modalités d'élection du Maire et des Adjoints conformément aux textes. Elle propose de nommer Carine BARBA-STELMACH en tant que secrétaire de séance, et de désigner comme assesseurs les deux benjamins, Pauline BERTHEAU et Mathieu BOISSET.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame DAVROU demande aux candidats de se faire connaître. Eric WOERTH, au nom de la majorité municipale, propose la candidature d'Isabelle WOJTOWIEZ.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet un bulletin. Après le vote du dernier conseiller, Madame DAVROU déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote en recomptant au préalable le nombre de bulletins.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Nom du candidat : Isabelle WOJTOWIEZ

Nombre de suffrages obtenus : 29

Madame Isabelle WOJTOWIEZ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire.

Monsieur WOERTH lui remet l'écharpe de Maire et laisse la parole à Mme WOJTOWIEZ.

« Cher(e)s Collègues, Cher(e)s amis, Cher Eric, je vous remercie tous et ressens une grande émotion en prenant pour la première fois la parole en tant que Maire.

Je suis extrêmement touchée par la confiance que vous m'accordez, et je remercie tous ceux qui l'ont exprimée par leur vote. Je sais pouvoir compter sur la coopération de chacun et sur la cohésion de notre équipe municipale.

Nous poursuivrons la mise en œuvre de notre projet avec l'esprit d'équipe qui nous toujours animés. L'exigence s'impose car je succède à Eric WOERTH, qui a fait preuve durant toutes ces années d'une grande ambition pour la Ville pour conduire son développement. Pendant 22 ans, à la tête de plusieurs équipes d'élus, il a transformé Chantilly. Il est à l'origine du sauvetage de l'hippodrome, a renforcé les relations avec l'Institut et a permis la création de la fondation pour la sauvegarde et le développement du Domaine de Chantilly. Il a fait évoluer l'habitat, protégé le patrimoine historique et préservé notre environnement. Personne n'a été oublié, ni les familles, ni les seniors, ni la jeunesse ni les enfants. Il a aussi donné les moyens de la sécurité.

Je le remercie de sa confiance et de son appui dès 2001, alors que l'on ne se connaissait pas. Le niveau d'exigence sera toujours le même et je compte sur la solidité de notre équipe.

Nous aurons besoin également du personnel de la Ville pour obtenir ces objectifs qualitatifs et on leur a rappelé aujourd'hui qu'ils étaient aussi la vitrine de la Ville et des services que nous offrons aux Cantiliens.

Je suis la première femme Maire de Chantilly et mon engagement est total auprès des Cantiliens depuis 16 ans, et ce dernier n'a jamais faibli.

Cet engagement, je le dois à mes parents, à mon père qui m'a appris dès mon plus jeune âge à être tournée vers les autres et l'importance de l'engagement civique.

Je remercie également mon mari et mes trois enfants qui m'ont toujours soutenue depuis 16 ans et m'ont renouvelé leur soutien pour ce nouvel épisode de notre vie familiale.

Ce changement à la tête de notre municipalité se fait dans la continuité, dans la transition et en douceur. L'équipe ne change pas, le projet ne change pas et nous serons fidèles aux Cantiliens et à notre projet.

Nous sommes à mi-mandat, soit le moment pour nous d'avoir de nouvelles impulsions et nous renforcerons notre présence sur le terrain et dans les quartiers pour développer par exemple une ville plus connectée.

Je vous remercie de cet honneur et espère en être digne durant les 3 prochaines années ».

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU au nom de l'opposition félicite Madame WOJTOWIEZ et rappelle que les conseillers municipaux et le (la) Maire sont des éléments essentiels. Il espère que tous pourront travailler ensemble pour Chantilly dans un esprit de courtoisie, de responsabilité et sans attaque personnelle.

Pendant 22 ans, la majorité et l'opposition ont réussi à se respecter et il est certain qu'avec Madame WOJTOWIEZ, nous continuerions à nous respecter encore dans l'intérêt de Chantilly et de la République.

Il lui souhaite bonne chance.

1.2 Détermination du nombre d'Adjoints (conformément à l'article L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales)

(Rapporteur Madame Le Maire)

Il convient de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9.

Résultat : A L'UNANIMITE POUR

Le Conseil municipal décide de fixer à neuf (9) le nombre de postes d'Adjoints au Maire

1.3 Election des Adjoints

(Rapporteur Madame Le Maire)

Il convient d'élire les 9 Adjoints au Maire élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste Vive Chantilly est distribuée.

Aucune autre liste n'est proposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet un bulletin. Après le vote du dernier conseiller, Madame LE MAIRE déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote en recomptant au préalable le nombre de bulletins.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Nom de la liste : Vive Chantilly présentée par Michel TRIAIL

Nombre de suffrages obtenus : 29 (vingt - neuf)

La Liste Vive Chantilly présentée par Michel TRIAIL ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire :

M.	Michel TRIAIL
M.	Yves LE NORCY
Mme	Caroline GODARD
Mme	Carine BARBA - STELMACH
M.	Frédéric SERVELLE
Mme	Amélie LACHAT
M.	Boniface ALONSO
Mme	Bénédicte de CACQUERAY
M.	Jean-Yves PERIE

1.4 Indemnité de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués

(Rapporteur Madame Le Maire)

L'article L.2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent le taux des indemnités maximales de fonction du maire et d'adjoints au Maire. Les indemnités des conseillers délégués exerçant des mandats spéciaux sont comprises dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Cet article permet de majorer les indemnités de fonction dans les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton. Cette majoration s'élève à 15%.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités du maire, des Adjoints et des conseillers municipaux qui disposent d'une délégation selon les dispositions des articles ci-dessus :

- indemnités du Maire : 51,53% de l'indice brut 1022 de la fonction publique majorée de 15%.
- indemnités des Adjoints au Maire : 23.61% de l'indice brut 1022 de la fonction publique majorée de 15%.
- indemnités des conseillers délégués: 6,91% de l'indice brut 1022 de la fonction publique.

Mme LE MAIRE ajoute que rien ne change par rapport à avant hormis l'indice de la fonction publique qui a été revalorisé par le gouvernement.

Résultat :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION

1.5 Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

(Rapporteur Madame Le Maire)

Outre les attributions qui sont confiées au maire par l'article L. 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, il peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de l'exécution des matières énumérées à l'article L. 2122-22 dudit Code (1° à 28°) :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 900 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, après autorisation par le conseil municipal de l'opération, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Mme LE MAIRE ajoute que, comme le point précédent, rien ne change par rapport à avant

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

1.6 Election des membres des commissions obligatoires : commission d'appel d'offres ; commission de délégation de service public

(Rapporteur Madame Le Maire)

Election des membres des commissions obligatoires : Commission d'Appel d'offres

Les articles L 2121-22, L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient dans les communes de 3500 habitants et plus que la commission d'appel d'offres est constituée du Maire, président, et de cinq membres titulaires et de leurs suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire est Président de droit de la Commission ; cependant, il peut se faire remplacer par son représentant.

Il convient en conséquence d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dans les conditions fixées par les articles L 2121-22, L1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (élection proportionnelle au plus fort reste).

Mme WOJTOWIEZ, Maire, étant membre de droit, sont élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires :

Caroline GODARD
Yves LE NORCY
Bénédicte de CACQUERAY
Vincent CAPPE de BAILLON
Dominique LOUIS DIT-TRIEAU

Suppléants :

Anita JACOBEE-MONNET
Jean-Yves PERIE
Nadia DAVROU
Claude VAN LIERDE
Eric DENIS

Election des membres des commissions obligatoires : Commission de Délégation de service public.

L'article L.1411.-5 du CGCT prévoit que la Commission chargée de l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres pour les Délégations de service public est constituée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire est Président de droit de la Commission ; cependant, il peut se faire remplacer par son représentant.

Afin de pouvoir examiner les propositions qui seront faites pour les Délégations de Service Public que le Conseil Municipal décidera de lancer, il convient en conséquence d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour constituer la Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public, conformément aux dispositions de l'article L.1411.-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (élection proportionnelle au plus fort reste).

Mme WOJTOWIEZ, Maire, étant membre de droit, sont élus membres de la Commission chargée de l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres pour les Délégations de service public:

Titulaires :

Caroline GODARD
Yves LE NORCY
Bénédicte de CACQUERAY
Vincent CAPPE de BAILLON
Dominique LOUIS DIT-TRIEAU

Suppléants :

Anita JACOBEE-MONNET
Jean-Yves PERIE
Nadia DAVROU
Claude VAN LIERDE
Eric DENIS

Election des membres de la Commission des marchés

L'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 relatifs aux marchés publics n'imposent pas la création d'une Commission d'attribution pour les marchés à procédure adaptée supérieurs à 25 000 € HT, le choix de la procédure étant laissé à la libre appréciation de l'acheteur.

Cependant, dans un souci de transparence et de bonne utilisation des deniers publics, la Ville fait le choix de créer la Commission des marchés, chargée d'attribuer les marchés à procédure adaptée supérieurs à 25 000 € HT ; cette commission est composée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire est Président de droit de la Commission ; cependant, il peut se faire remplacer par son représentant.

Il convient en conséquence d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dans les conditions fixées par les articles L 2121-22, L1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (élection proportionnelle au plus fort reste).

Mme WOJTOWIEZ, Maire, étant membre de droit, sont élus membres de la Commission des marchés :

Titulaires :

Caroline GODARD
Yves LE NORCY
Bénédicte de CACQUERAY
Vincent CAPPE de BAILLON
Dominique LOUIS DIT-TRIEAU
Suppléants :
Anita JACOBEE-MONNET
Jean-Yves PERIE
Nadia DAVROU
Claude VAN LIERDE
Eric DENIS

1.7 Election des trois conseillers municipaux au conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

(Rapporteur Madame Le Maire)

Le 29 mai dernier, le conseil municipal a à l'unanimité approuvé les modalités de représentation des communes au sein de l'Aire Cantilienne soit, pour Chantilly, 8 élus au lieu et place de 5 actuellement.

Pour mémoire, les communes se devaient de délibérer sur le nouvel accord local. Une fois que la majorité qualifiée est acquise (et même si tous les communes n'ont pas encore délibéré), le Préfet prend un arrêté ratifiant le nouvel accord local et invite les communes qui « gagnent » ou qui « perdent » des sièges à délibérer en conseil municipal pour désigner leurs conseillers communautaires. L'arrêté du Préfet a été signé le 29 juin 2017.

Le conseil municipal est donc amené à élire 3 conseillers communautaires par scrutin de liste à la proportionnelle à la forte moyenne.

Une liste est présentée comportant les noms suivants : Isabelle WOJTOWIEZ ; Yves LE NORCY ; Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU

Résultat du vote :
Nombre de bulletins 33
Nombre de suffrages exprimés : 33
Nombre de voix pour la liste ci-dessus : 33

Sont élus conseillers communautaires : Isabelle WOJTOWIEZ ; Yves LE NORCY ; Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU

II-JEUNESSE, ENFANCE

2. 1° Tarifs Centre de Loisirs

(Rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)

Un décret permettant de déroger à la semaine de 4,5 jours ayant été récemment publié, la Ville a confirmé à la Direction des services de l'Education Nationale (DASEN) qu'elle proposerait le retour à la semaine de 4 jours dès septembre 2017.

En effet, 72% des parents d'élèves, 80 % des enseignants se sont prononcés en faveur de ce retour à la semaine de 4 jours et 2 conseils d'école ont pour l'instant donné un avis favorable.

Il est précisé que les simulations ont été faites et les dispositions prises : la Ville est en capacité de revoir la semaine scolaire dès la rentrée.

Par conséquent, il est nécessaire d'approuver les tarifs du centre de Loisirs pour une journée entière et les rendre cohérents avec la semaine scolaire de 4 jours. Les quotients et tranches ne sont pas bouleversés.

Le Conseil municipal est amené à délibérer, l'Inspection d'Académie ayant délivré un avis favorable au retour de la semaine de 4 jours mardi dernier.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2. 2° Horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée 2017-2018

(Rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)

Un décret permettant de déroger à la semaine de 4,5 jours ayant été récemment publié, la Ville a confirmé à la Direction des services de l'Education Nationale (DASEN) qu'elle proposerait le retour à la semaine de 4 jours dès septembre 2017.

En effet, 72% des parents d'élèves, 80 % des enseignants se sont prononcés en faveur de ce retour à la semaine de 4 jours et 2 conseils d'école ont pour l'instant donné un avis favorable.

Il est précisé que les simulations ont été faites et les dispositions prises : la Ville est en capacité de revoir la semaine scolaire dès la rentrée.

Par conséquent, après le récent accord de l'Inspection d'Académie et de la faisabilité de la mise en place opérationnelle pour la rentrée 2017-2018, il est nécessaire de revoir les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelles et élémentaires de la Ville comme suit :

Semaine de 4 jours

Ecoles Maternelles

Coq Chantant

lundi – mardi – jeudi - vendredi
8h30 à 11h30 / 13h30 à 16h30

Tilleuls

lundi – mardi – jeudi - vendredi
8h20 à 11h20 / 13h20 à 16h20

Lefébure

lundi – mardi – jeudi - vendredi
8h20 à 11h20 / 13h20 à 16h20

Bois Saint Denis

lundi – mardi – jeudi - vendredi
8h30 à 11h30 / 13h30 à 16h30

Ecoles Elémentaires

Coq Chantant

lundi – mardi – jeudi - vendredi
8h30 à 11h30 / 13h30 à 16h30

Bois Saint Denis

lundi – mardi – jeudi - vendredi
8h30 à 11h30 / 13h30 à 16h30

Paul Cézanne

lundi – mardi – jeudi - vendredi
8h30 à 11h30 / 13h30 à 16h30

Ecole Saint Louis

lundi – mardi – jeudi - vendredi
8h30 à 11h30 / 13h30 à 16h45

* Ouverture des portes à l'accueil du matin et de l'après-midi : 10 minutes avant les heures scolaires.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU souhaite que soit établi un bilan des années écoulées.

Résultat :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 30